

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois le 9 mai, le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc RAMEL, Maire.

Etaient présents :

Mme LAROCHE, M. PELLETIER, Mme GIROUD, M. TOSEL, Mme SEMET, M. ROUSSEL, Mme CLUZEL, M. BRAHIM – Adjoints.

Mme POTIER, Mme DUMONT, M. MARAND, Mme PONCEBLANC, Mme CHARVIEUX, Mme SCHNEIDER, M. MOSNERON-DUPIN, M. SARCEY, Mme ABEILLON, Mme BURTIN, Mme CORRE, M. EL MAROUDI, Mme SIOUR, M. HABI, Mme PLANCHE, M. MADIOT.

Etaient excusés :

M. SOURDEVAL, (proc. à M. ROUSSEL), Mme VEYSSET (proc. à Mme SEMET), M. MOULFI (proc. à M. TOSEL), M. ROMESTANT, (proc. à M. MARAND)

en exercice : 29
présents : 25

Secrétaire de séance : Mme ABEILLON

N° 2023-66	URBANISME : Prescription de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) : énoncé des objectifs poursuivis et des modalités de concertation	09/05/2023
------------	---	------------

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser son PLU.

Il fait état de la situation actuelle du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur. Ce dernier a été approuvé le 23 septembre 2013 et a fait l'objet de 4 modifications et 3 mises à jour. Ce dernier ne correspond plus aux attentes en matière d'urbanisme.

Il ne prend pas en compte :

- un certain nombre de dispositions législatives intervenues ces dernières années en matière d'urbanisme,
- les évolutions des documents supra municipaux tels que le SCoT du BUCOPA dont la dernière modification a été approuvée le 6 février 2023 et qui fixe de nouveaux objectifs aux communes,
- l'évolution du développement de la commune,
- un certain nombre d'outils mis en place par la commune pour maîtriser le développement de son territoire.

Aussi, il apparaît opportun de se doter d'un document conduisant une réflexion globale sur le développement de la commune qui intégrera les orientations actuelles en matière de réduction de la consommation d'espace, de protection de l'environnement et de préservation des espaces naturels et agricoles ainsi que les notions de développement durable, de qualité de vie, de protection du paysage naturel et architectural et de préservation de l'identité de la commune.

Accuse de réception en préfecture
de l'opportunité du paysage naturel
Date de réception préfecture : 10/05/2023

De façon concrète, il se traduira par un nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables, par une nouvelle définition des zones d'affectation de l'espace communal (plans et règlement) avec des Orientations d'Aménagement et de Programmation qui permettront d'organiser les secteurs de développement urbain.

Monsieur le Maire présente également l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre une concertation associant, pendant toute la durée de la procédure, les habitants, les associations locales, les acteurs économiques et toutes autres personnes concernées. Elle a pour but d'engager le dialogue avec le public et de permettre l'expression de suggestions au conseil municipal. Les idées et les réflexions issues de cet échange enrichiront le projet tout au long de son élaboration.

1. Objectifs retenus pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Outre les articles L101-1 à 101-3, L153-33 et L 153-11 du code de l'urbanisme, M. le Maire précise les objectifs spécifiques poursuivis avec la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

- Objectifs répondant à une équité entre les habitants :
- Mettre le document d'urbanisme en compatibilité avec les objectifs du SCoT BUCOPA et en adéquation avec les réseaux et les équipements publics existants,
 - Assurer un développement équilibré, cohérent avec les équipements publics,
 - Diversifier l'offre de logements tout en favorisant la mixité sociale et en répondant aux besoins de toutes les populations,
 - Réflexions sur la « densification » et le devenir du quartier « gare » en centre-ville.
- Objectifs visant au respect du caractère paysager:
- Modérer la consommation de l'espace et limiter l'étalement urbain au profit de l'agriculture et des espaces naturels,
 - Maintenir les haies, bosquets et arbres isolés qui contribuent à la qualité de l'espace paysager,
 - Protéger et préserver les zones de fonctionnement des cours d'eau ainsi que la ressource en eau,
 - Assurer le bon fonctionnement de la ressource en eau potable via la zone de captage présente sur la commune,
 - Préserver et valoriser les zones à forts enjeux environnementaux (zone humide, Znieff, etc.),
 - Sanctuariser et développer les zones dites « poumons verts », boucler « l'anneau vert »,
 - Mettre en place les moyens afin que Meximieux soit une ville « éco-citoyenne ».
- Objectifs visant au maintien et au développement d'activités économiques adaptées :
- Préserver l'activité agricole, les espaces à forts enjeux pour les exploitations agricoles,
- Faciliter l'implantation d'entreprises locales en anticipant leurs besoins et les objectifs du SCoT BUCOPA,
 - Prendre en compte le développement des zones d'activités,
 - Prendre en compte notre commerce local.
- Objectifs participant à la sécurité des habitants, au maintien des infrastructures et à la mobilité :
- Protéger la population face aux risques recensés sur la commune, en adaptant les zones de constructibilité,
 - Encourager les modes de transports doux, les transports en commun en accentuant le rôle de la gare et en valorisant tout le secteur autour de celle-ci (mise en place d'une étude globale sur les déplacements et mobilités à MEXIMIEUX),
 - Favoriser et encourager les maillages entre communes limitrophes,
 - Tout mettre en œuvre afin de favoriser la réalisation de projets structurants d'avenir comme un nouvel hôpital, une nouvelle caserne de pompiers, des résidences seniors et inclusives...

2. Modalités de la concertation pendant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

Conformément aux articles L. 103-2 et suivants, L153-33 et L 153-11 du code de l'urbanisme, les dispositions suivantes seront mises en œuvre :

- Mise à disposition d'un registre au service urbanisme de la mairie pendant les horaires d'ouverture du service soit les lundi et jeudi de 13h30 à 17h et les mardi et vendredi de 09h à 12h, afin que chaque habitant puisse faire des observations ;
- Possibilité d'écrire au maire par courriers à Service urbanisme, Mairie de Meximieux, 3 rue du Ban Thévenin 01800 MEXIMIEUX ou courriels serviceurbanisme@mairie-meximieux.net ;
- Diffusion des comptes rendus de réunions sur le site internet de la ville rubrique mes démarches Urbanisme : <https://ville-meximieux.fr/mes-demarches/urbanisme/> ;
- Diffusion d'informations dans la presse et dans le Mag' ;
- Organisation de plusieurs rencontres publiques.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation en cas de nécessité.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal, qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1. de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L. 153-31 et suivants et R. 153-11 du code de l'urbanisme ;
2. d'énoncer les objectifs poursuivis tels que définis par M. le Maire dans son exposé ;
3. de soumettre le projet à la concertation pendant toute la durée de sa révision, en associant les habitants et les autres personnes concernées, selon les modalités évoquées précédemment ;
4. d'associer les services de l'État conformément aux dispositions des articles L. 132-10 du code de l'urbanisme ;
5. de consulter au cours de la procédure les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L. 132-7, L. 132-9, L. 132-11 et L132-13 du code de l'urbanisme, et en tant que de besoin, l'autorité environnementale au titre de l'article L. 104-1 du Code de l'urbanisme ;
6. de consulter toute personne nécessaire conformément à la législation en vigueur ;
7. de charger un cabinet d'urbanisme de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
8. de charger un bureau d'études spécialisé en environnement de la conduite de l'évaluation environnementale ;
9. de solliciter l'État, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que le Conseil Départemental pour l'attribution de la subvention octroyée désormais à ce même titre ;
10. d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré ;
11. de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision du plan local d'urbanisme.

Conformément aux articles L. 132-7, L. 132-9, L. 132-11, L. 153-11 et L153-33 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Madame la préfète,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au centre régional de propriété forestière,
- au président du syndicat mixte en charge du SCoT BUCOPA,

001-210102448-20230510-2023-66-DE
Date de réception préfecture : 10/05/2023

**COMMUNE DE
MEXIMIEUX
(AIN)**

– au président de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Conformément aux articles R. 153-20 à R. 153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune,
- d'une publication sur le portail national de l'urbanisme et sur le site de la ville.

Fait à Meximieux, le 10/05/2023

Jean-Luc RAMEL

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
001-210102448-20230510-2023-66-DE
Date de réception préfecture : 10/05/2023